

## DECISION DU PRESIDENT

### **Objet : contrat de location d'espace de travail sécurisé avec COTRANET.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 5211-1 et 5211-2

**Vu** la délibération 29/2024 du 23 septembre 2024 accordant au Président une délégation de pouvoir pour signer des actes permettant la gestion des affaires courantes du syndicat,

**Vu** la proposition de la société COTRANET,

**Considérant** qu'il est nécessaire de prévoir un contrat de location d'espace de travail sécurisé dont les modules concernés sont :

- Portail
- Base documentaire
- Workflow
- E-mail
- Scan to cloud
- Partage externe
- Modification en ligne
- Data Sources
- Web Services CIRIL

Le Président

**DECIDE**

#### **Article 1 :**

De signer avec la Société COTRANET, sis 17, avenue Granier – 38240 MEYLAN un contrat de location d'espace de travail sécurisé,

#### **Article 2 :**

Le montant de l'abonnement annuel est de 5 800,00 HT €.

Le règlement se fera par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

La facturation est annuelle.

**Article 3 :** Les prix seront révisés annuellement au 1er janvier de chaque année. Ils demeurent inchangés pendant la durée annuelle d'un contrat, sauf modification du nombre d'utilisateurs ou de la place alloué sur le disque dur. Dans ce cas, un avenant sera rédigé.

La formule de révision des prix est la suivante :  $PPR = PPo * S/So$  ; avec :

- PPR = Prix Prestation réactualisé
- PPo = Prix Prestation valeur de ce contrat
- S = Indice Syntec réactualisé
- So = Indice Syntec valeur de ce contrat

#### **Article 4 :**

Le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée d'un an reconductible facilement trois fois sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé réception, par

l'un ou l'autre des parties, un mois avant l'échéance du contrat.

.../...

**Article 5 :**

Ampliation de la présente décision sera transmise à :  
Monsieur le Préfet du département,  
Monsieur le trésorier Principal.

Auvers-sur-Oise, le 26 novembre 2025

Le Président,  
Pierre-Edouard EON

